



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 25566

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les difficultés rencontrées par les personnes aveugles ou malvoyantes et leurs chiens-guides pour accéder à des lieux ouverts au public ou aux transports en commun. En effet, malgré l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005 sur le handicap, une enquête, menée auprès de 1 044 lieux en France par la Fédération française des associations de chiens-guides d'aveugles (FFAC), montre que chaque semaine les maîtres de chiens-guides d'aveugles rencontrent au moins une difficulté pour accéder à un lieu ouvert au public. Elle lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de remédier à ces situations.

Texte de la réponse

Il convient, en effet, de faciliter aux personnes déficientes visuelles qui en ont besoin, la possibilité de bénéficier de cette aide animalière. La prestation de compensation du handicap comporte ainsi un supplément spécifique versé pour les chiens provenant des centres labellisés, qui garantissent la qualité du service rendu. Des progrès sont encore possibles. Ainsi, malgré la sympathie couramment observée pour les chiens guides, les dispositions législatives qui donnent libre accès à la personne handicapée accompagnée de son chien à tout lieu ouvert au public sont encore parfois ignorées. Ces demandes sont en cours d'expertise, pour répondre au mieux aux besoins des personnes ayant recours à un chien guide d'aveugle.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Rohfritsch](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25566

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4681

Réponse publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5310